



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 4 avril 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRÉSENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS.

EXCUSÉS : Frédéric GERST, Vincent GUIGOU, Armelle COLIN.

PROCURATIONS : Frédéric GERST donne procuration à Carol IVARS.

Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pauline MOUGENOT.

Le compte-rendu de la séance du 13 février 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier Municipal – Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif – Commune - de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses études le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des chiffres ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°15/2023

2. Compte Administratif 2022 – Commune

Vote des Résultats

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2022, vous a été remis, sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. M. Didier VALENTI est candidat pour

présenter le compte administratif 2021, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Gérard PIERRUGUES, Maire quitte la salle. M. Didier VALENTI rapporte le compte administratif 2022, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2022

Résultats de l'exercice 2022 :

Section d'exploitation :

Recettes.....	1 019 577,79 €
Dépenses.....	739 659,54 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	279 918,25 €

Section d'investissement :

Recettes.....	413 214,22 €
Dépenses.....	354 423,35 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	58 790,87 €

Résultats de clôture 2022 :

Section d'exploitation

Excédent de l'exercice	279 918,25 €
Excédent antérieur N- 1 reporté.....	630 933,58 €
Résultat de clôture 2022	910 851,83 €

Part à affecter à l'investissement en 2023 (1068) **0,00 €**

(couverture du déficit de clôture si nécessaire)

Résultat de clôture à affecter en 2023 section d'exploitation..... 910 851,83 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2022.....	58 790,87 €
Déficit antérieur N -1 de la section.....	- 43 244,61 €
Résultat de clôture 2022	15 546,26 €

Restes à réaliser dépenses 96 877,92 €

Restes à réaliser recettes 134 512,00 €

Soit résultat de clôture 2022 (excédent) 53 180,34 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal n° 23/2022 du 04/04/2022,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du conseil municipal n° 32/2022 du 30/06/2022.

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du conseil municipal n° 43/2022 du 26/09/2022.

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du conseil municipal n° 49/2022 du 05/12/2022.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 produit par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par M. Gérard PIERRUGUES, Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier VALENTI, président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Délibération n°16/2023

3. Budget Commune - Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

Après le vote du compte administratif 2022 effectué ce jour, délibération n° 16/2023, le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement, après avoir prévu au minimum la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il précise que le tableau de reprise du résultat joint à l'annexe constate :

SECTION D'EXPLOITATION

- Excédent de clôture d'exploitation 910 851,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Solde d'exécution d'investissement : un excédent hors restes à réaliser de..... 15 546,26 €

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 96 877,92 €

- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 134 512,00 €

- Soit un besoin de financement de..... 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2022 au BP 2023 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002)..... **910 851,83 €**

- Excédents de fonctionnement capitalisés (art. 1068) 0,00 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001) **15 546,26 €**

Délibération n°17/2023

4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut, en vue de l'établissement du Budget Primitif 2023, voter le taux des trois taxes directes communales sur les bases notifiées par l'Administration.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire propose donc de maintenir les taux d'imposition :

- de l'année 2022 pour les taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti,
- de l'année 2019 pour la taxe d'habitation, soit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2019</i>	<i>Taux 2022</i>	<i>Bases Prévisionnelles</i>	<i>Taux 2023 proposés</i>	<i>Produit en résultant</i>
Foncier bâti		26,25 %	1 453 000	26,25 %	381 413 €
Foncier non bâti		90,66 %	18 500	90,66 %	16 772 €
Habitation	10,62 %		1 329 487	10,62 %	141 191 €
TOTAL					539 376 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, **DECIDE** de voter les taux proposés pour chaque taxe.

Délibération n°18/2023

5. Attribution des subventions aux associations et personnes privées 2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, DECIDE de suivre les propositions figurant au BP 2023 de la commune sur l'article 6574, soit la répartition suivante :

Compte	Nom de l'Association	Montant
6574	Claviers Images	500,00 €
6574	Comité des fêtes Claviers	14 000,00 €
6574	Coopérative Scolaire	1 100,00 €
6574	Foyer Rural de CLAVIERS	4 500,00 €
6574	Montagn'habits	150,00 €
6574	Syndicat d'Initiative Claviers	4 000,00 €
6574	Crèche du Petit Prince - FIGANIERES	150,00 €
6574	FNACA	150,00 €
6574	Comité de l'Est-Varois ANACR	150,00 €
6574	ASS FSE COLLEGE DE FIGANIERES	375,00 €
6574	ADMR Figanières	300,00 €
6574	La Course des 3 Villages	200,00 €
6574	La Canne Compsoise	50,00 €
6574	Association lieutenants de l'ouvrier	50,00 €
6574	Association Régionale des Communes Pastorales	50,00 €
6574	Association des Maires Ruraux du Var	98,00 €
6574	Provence 44 Productions (film résistance)	300,00 €
6574	Secours Populaire	150,00 €
6574	Ligue Nationale contre le Cancer	200,00 €
6574	France Alzheimer Var	50,00 €
6574	Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	50,00 €
TOTAL - Article 6574		26 573,00 €

Délibération n°19/2023

6. Vote du Budget Primitif 2023 – Commune

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif de l'année 2023.

Le budget, prenant en compte les reports de l'année 2022, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : **1 719 968,83 €**
- Section d'investissement : **479 602,92 €**

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif Commune 2023, dans son ensemble.

Délibération n°20/2023

7. Tarification de la Cantine Scolaire année 2023/2024

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public, sans que ce tarif soit supérieur aux dépenses supportées au titre du service de restauration (prix de revient d'un repas : 3.38 € TTC en 2018, 3.48 € TTC en 2019, 3.53 € TTC en 2020, 3,57 € TTC en 2021 et 3,90 € TTC en 2022).

Considérant le coût de revient d'un repas, le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2022/2023 pour l'année 2023/2024

	Année 2022/2023	Année 2023/2024
Enfants	3.00 €/ repas	3.00 €/ repas
Adultes autorisés	3.30 €/ repas	3.30 €/ repas

Les prix sont indicatifs. Dans le cas où une augmentation substantielle serait appliquée en cours d'année scolaire par les prestataires, celle-ci pourra être répercutée sur le prix des repas après information des parents et des adultes inscrits.

Le règlement de cantine (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

Délibération n°21/2023

8. Tarification du service de garderie périscolaire à compter du 4 septembre 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs au forfait afin de simplifier la facturation.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 4 septembre 2023 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1^{er} enfant, 8,50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir). Au-delà de 4 journées durant le même mois, il sera fait application du forfait mensuel pour accès illimité à la garderie (tarif non dégressif pour les enfants suivants)

Le règlement de la garderie périscolaire (précisant les modalités d'inscription, de paiement et de radiation) sera remis aux parents pour signature.

Délibération n°22/2023

9. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de la cantine annexé à la présente.

Délibération n°23/2023

10. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

Délibération n°24/2023

11. Transferts/reprises de compétences SYMIELECVAR

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021 et du 30/06/2022, les communes de Roquebrune sur Argens et Puget sur Argens ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de Carcès a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de Gonfaron a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 9 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°25/2023

12. Convention avec la commune de Grasse : répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune.

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des dérogations scolaires accordées à des élèves afin de poursuivre leur scolarité en-dehors de la commune dans laquelle ils sont domiciliés, la commune de résidence doit verser à la commune d'accueil une contrepartie financière visant à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'accueil de ces élèves.

Cette contribution est fixée par convention spécifique entre les communes partenaires.

Des accords différents sont approuvés avec chaque commune : convention de réciprocité dans certains cas, ou tarification indexée sur le coût moyen des charges d'école recalculé annuellement.

L'article L212-8 du code de l'Education prévoit, que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite « convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de signer une convention avec la commune de Grasse, qui accueillera un enfant résidant à Claviers.

La contribution forfaitaire par an et par élève est fixée, d'un commun accord, à la somme de 300,00 € et s'appliquera à compter de la rentrée scolaire le 4 septembre 2023 pour une durée de trois ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2025/2026 soit jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention exposée ci-avant avec la commune de GRASSE ;
- D'APPLIQUER ladite convention à compter de l'année scolaire 2023/2024 pour une durée de trois ans.

Délibération n°26/2023

13. Questions diverses :

- Le Maire évoque la situation préoccupante de l'alimentation en eau potable d'un grand nombre de communes de la Dracénie dont Clavières. Des solutions sont envisagées à l'échelon intercommunal afin de compenser les manques d'eau liés aux déficits pluviométriques constatés depuis plusieurs années.
- M. Roquet évoque le projet de station de recharge de véhicules électriques. Le Maire indique que le projet est en bonne voie et devrait être finalisé dans le courant de l'année.
- Parcours Sportif et de Santé du Pré de Sauve : Le Maire rappelle que M. Cavalier est en charge du pilotage de ce dossier et qu'il convient que le projet soit finalisé et fasse consensus au sein de l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de pouvoir être inscrit au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Gérald PIERRUGUES,

Didier VALENTI,

Philippe COLLIGNON,

Jean-Paul CAVALIER,

Joseph VALPARAISO,

Guillaume CASCIARI,

Ange CASTELLOTTI,

Laurette GUIGOU,

Pauline MOUGENOT,

Stéphane ROQUET,

Manuel BARON,

Carol IVARS.